
N° : 2013.4.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
35

Séance du 24 octobre 2013
Sous la présidence de Pierre ADOLPH

Nb de présents :
30

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE D'USAGE DU SYSTEME INFORMATIQUE (CSI)

Nb de procurations :
2

POINT 6.5 DE L'ORDRE DU JOUR

Le renforcement de la structure informatique de la CCPR et la mise à disposition du serveur aux communes de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et à l'Office de Tourisme nécessite une vigilance accrue dans l'utilisation quotidienne.

La charte informatique ci-jointe en annexe 2, validée par le CTP le 27 juin 2013, organise et règlemente cette utilisation.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

DECIDE

- *D'approuver la charte d'usage du système informatique ci-jointe en annexe avec effet au 01 novembre 2013.*
- *De charger le Président ou son représentant*
 - *De sa diffusion auprès des usagers*
 - *De son affichage*
 - *De son application et en cas de non respect de la mise en oeuvre des sanctions correspondantes*
 - *De la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 07 novembre 2013

Le Président,

Pierre ADOLPH

